

AUDIT & PERSPECTIVES

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

SAS A2C
(Société bénéficiaire des apports en création)
SAS au capital de 6 000 Euros
82 chemin de la GOUTTE
88100 TAINTRUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA VALEUR DES APPORTS
DE MONSIEUR PHILIPPE DAVID
A LA SAS A2C**

A l'Associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la Société par Actions Simplifiée A2C, en date du 29 juillet 2024 concernant l'apport en nature par Monsieur Philippe DAVID de divers matériels qui lui appartiennent à la Société par Actions Simplifiée A2C, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

La valeur des biens apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

L'opération d'apport envisagée consiste en l'apport de divers matériels appartenant personnellement à Monsieur Philippe DAVID à la Société par Actions Simplifiée A2C en cours de constitution.

1.2. Sociétés et associé concernés par l'apport

1.2.1. Propriétaire des biens apportés

L'apporteur est Monsieur Philippe DAVID, né le 26 juillet 1985 à REMIREMONT (88), domiciliée au 82 chemin de la Goutte, 88100 TAINTRUX

Les apports nets de tout passif, ci-dessus effectués, sont faits sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière ; l'apporteur s'obligeant à la délivrance des matériels apportés, conformément aux spécifications des statuts de la société bénéficiaire des apports.

L'Apporteur déclare :

- ⇒ Que l'intégralité des biens qu'il détient est libre de toute sûreté et de tout privilège,
- ⇒ Que ces biens apportés ne sont ni gagés ni nantis,
- ⇒ Qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ses biens.

1.2.2. Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire des apports est la Société par Actions Simplifiée A2C, ayant son siège social au 82 chemin de la Goutte, 88100 TAINTRUX. Le capital social est fixé à la somme de 6 000 Euros, divisé en 6 000 actions de 1 Euro chacune, libérées entièrement et de même catégorie.

La société sera créée lors de l'apport. Son premier exercice social sera clos le 30 juin 2025.

Au regard de l'article 2 de ses statuts, la Société par Actions Simplifiée A2C a « *pour objet en France et à l'étranger Tous travaux d'installation, de dépannage, de maintenance, d'entretien et de rénovation dans les domaines suivants du bâtiment : plomberie, eau, gaz, chauffage, système de climatisation et équipement thermiques : -électricité, ventilation et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

Au terme de l'apport, le capital qui s'élèvera à la somme de 6 000 Euros sera attribué en totalité à Monsieur Philippe DAVID.

1.2.3. Aspects juridiques et fiscaux

1.2.3.1. Date d'effet de l'apport

La Société par Actions Simplifiée A2C, bénéficiaire des apports susvisés, aura la propriété des biens qui lui sont ainsi apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur cet apport.

1.2.3.2. Description et évaluation des apports

Le matériel apporté est le suivant :

Un perforateur sons fil BOSCH	620 Euros
Un kil perceuse, visseuse, ponceuse, scie sabre sans fil BOSCH	435 Euros
Une pince à sertir ACOME	680 Euros
Une pince à sertir électrique REHAU	1 900 Euros
Une mallette chalumeau à cartouche VIRAX	340 Euros
Un coffret refractometrie SONENKRAFT	210 Euros
Un aspirateur eau el gravats BOSCH	425 Euros
Un aspirateur à sac FESTOOL CTL SYS	380 Euros
Une pompe de charge solaire	600 Euros
Du petit outillage divers	410 Euros

Total	6 000 Euros
-------	-------------------

1.2.4. Rémunération des apports

L'apport des biens mentionnées ci-dessus par Monsieur Philippe DAVID évalué à 6 000 Euros sera rémunéré par l'attribution, à Monsieur Philippe DAVID de 6 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées et créées par la Société par Actions Simplifiée A2C.

1.2.5. Déclaration fiscale

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 39 duodecies du Code général des Impôts, le présent apport sous ce régime spécial.

En conséquence, la Société par Actions Simplifiée A2C s'engage à calculer les plus ou moins-values de cessions de matériels apportés par rapport à la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans la comptabilité de l'apporteur.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et notre appréciation sur lesdites méthodes, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle. Elle a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus

validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

En particulier :

- ⇒ Nous nous sommes entretenus avec les conseils des sociétés participant à cette opération tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- ⇒ Nous avons apprécié la méthodologie de détermination de la valeur des biens apportés,
- ⇒ Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés et de l'absence de d'éléments limitant leur libre transmission,

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport. Notre mission étant ponctuelle, elle prend fin avec le dépôt du rapport. En outre, il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée à laquelle vous êtes appelés à vous prononcer sur l'opération d'apport.

La valeur attribuée aux matériels apportés lors de l'opération a été déterminée selon une méthode et un mode de calcul usuellement utilisés lors de transactions réalisées entre professionnels du secteur ayant une connaissance approfondie du marché, de ses contraintes et de ses opportunités.

Nos diligences ont également consisté à vérifier si des événements intervenus depuis l'évaluation pourraient avoir un impact négatif sur le montant de l'évaluation.

L'ensemble de nos diligences ne remettent pas en cause la valeur retenue par les parties.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à la somme de 6 000 Euros pour l'apport des matériels apportés appartenant à Monsieur Philippe DAVID à la Société par Actions Simplifiée A2C est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Saint Cloud, le 29 juillet 2024
Le Commissaire Aux Apports

AUDIT ET PERSPECTIVES



Olivier MONTALANT
Associé

